

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, T. MORGAND, H. VERON, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, Mmes M-H. HUON, Cl. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents : M. D.LEVEAU, X. GRIGNON, B. SALESSE.

Pouvoirs : M. B. SALESSE à Mme L. NADOU-CHAUSSEON  
M. D. LEVEAU à M. H. VERON  
M. X. GRIGNON à M. Ch. PALCOWSKI

### SEANCE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian PALCOWSKI.

Approbation du procès-verbal du 30 août 2023 à l'unanimité.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MAISON CENTRE BOURG

M. le Maire rappelle que le Conseil avait décidé lors de sa séance du 5 juillet dernier de surseoir à l'achat du bien situé au Centre Bourg au prix du vendeur.

M. le Maire indique qu'il a sollicité les services des domaines afin d'obtenir une estimation et que l'avis du pôle d'évaluation domaniale porte la valeur vénale à 119 000 €.

Il notifie ensuite au conseil que les finances de la commune permettent d'effectuer cet achat, néanmoins, la commune devra reconstituer un fonds de roulement pour pouvoir engager de futurs investissements.

Il annonce qu'il a demandé aux banques la réactualisation des offres de prêt communiquées en juin. Pour mémoire, le taux était de 4.25 % pour le Crédit Agricole et à 4.29 % pour la Caisse d'Epargne.

Le Crédit Agricole a réactualisé le taux de son offre à 4.44 % et la Caisse d'Epargne à 4,58 %.

M. le Maire propose donc au conseil de bien vouloir prendre la décision de préempter pour acquérir ce bien situé au Centre Bourg dont la parcelle est cadastrée C406 pour une contenance de 245 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention (Cl. MARIE-JULIE), décide de préempter pour acquérir le bien - parcelle cadastrée C406.

### EMPRUNT

M. le Maire expose au Conseil que trois banques avaient été sollicitées en juin (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, la Banque des Territoires). Les trois établissements bancaires ont accepté de soumettre une offre de prêt. Le Crédit Agricole était le mieux disant.

Pour obtenir la réactualisation des offres, M. le Maire a sollicité deux banques (Crédit Agricole et Caisse d'Epargne). La Banque des Territoires étant la moins disant lors de la première offre.

Le Crédit Agricole a réactualisé le taux de son offre à 4.44 % et la Caisse d'Epargne à 4,58 %.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres, décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer son programme d'investissement, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 120 000 €, d'une durée de 25 années, au taux fixe de 4.44 % avec des échéances trimestrielles. Ce prêt est remboursable par anticipation.

Les frais de dossier s'élèvent à 150 €.

La date limite de signature du contrat devra être effectuée avant le 20 octobre.

**Article 2 :**

De conférer tous pouvoirs à M. le Maire et en cas d'empêchement de M. le Maire, à ses 1er ou 2ème adjoint pour signer le contrat de prêt.

**Article 3 :**

Décide d'inscrire au budget primitif - Compte 1641 (recette d'investissement) le montant du prêt.

**CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de MONTEAUX qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

M. le Maire indique que le coût financier pour la commune s'élève à 60 € par an pour une durée de 3 ans, et propose au conseil après lecture des engagements et des responsabilités des parties de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire informe :

Etat-Civil :

Décès de Mme SCHNEIDER, le 30 septembre et de Mme RONCE, le 14 septembre.

La commune n'a pas préempté la vente du 5 rue de la vallée.

Devis signés :

\*Achat d'un perforateur chez Leroy-Merlin pour un montant de 243,03 €.

\*Vérification annuelle des extincteurs et des boîtiers de secours pour 458,88 € auprès de D.E.F. Fire Protect.

\*Pose de prise électrique et disjoncteurs à la salle associative et au local du champs de foire pour un montant de 1 061,05 € auprès de la SARL Florance.

\*Signature de deux devis pour la réfection du parking de l'épicerie auprès de l'entreprise Pannequin pour un montant de 58 080 € et 11 509,20 €.

\*Entreprise Guegen pour la réfection de la chaudière du logement de l'école pour un montant de 216,08 €.

\*Achat d'un guide d'état-civil pour un montant de 90 €, d'un abonnement tutoriel aux procédures administratives et d'un guide comptable pour un montant de 403,83 € pour les services administratifs de la commune.

\*Remplacement du balai latéral de la balayeuse pour un montant de 483.62 € chez la SARL Depussay.

M. le Maire souhaite sensibiliser les élus pour remonter les problèmes de voirie ainsi que les autorisations des droits du sol non déclarées par les-particuliers (Dépose de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux en mairie).

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants début novembre afin de rappeler les règles du PLUI en vigueur.

Jean Etienne PIGACHE rappelle que même une réfection de clôture doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

Accorde la mise à disposition de la salle associative à l'association de gym, 2 soirs/semaine et de la salle Pilté à l'association couleur du temps une fois tous les 15 j.

Signale que la commune de Monteaux n'est pas retenue dans l'arrêté catastrophe naturelle paru le 21 juillet 2023.

A l'occasion de la Rando Gym du 10 décembre les membres du Conseil municipal sont invités au vin d'honneur.

Les panneaux « limitation tonnage » 2 tonnes à la Grande Fosse seront posés prochainement en collaboration avec la commune de Mesland.

Indique que les enfants de l'école, encadrés par les enseignants et des parents, ont sillonné le village afin de collecter les déchets. Le constat est que le village est relativement propre même si des incivilités persistent.

Invite les élus à participer à la mise à jour du site internet de la commune avec la composition des nouveaux bureaux des différentes associations.

Les élus sont invités à l'assemblée générale de l'association Monteaux passionné le 1 décembre 2023 19h.

Signale qu'une visite thermographique est prévue le mercredi 17 janvier 2024 à 18h, cette visite s'effectue dans les rues du village avec une caméra thermique et à pour but de faire ressortir les zones mal isolées des habitations.

Une vingtaine de maisons, d'habitants volontaires, seront testées pour un rendu salle Pilté le soir même.

### Christian PALCOWSKI

Communique les prochaines dates des festivités dans la commune :

\*Le 11 novembre à 11h 30 au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur dans la cour de la mairie.

\*Le 22 novembre un atelier « création de carte de vœux » organisé par le CIAS du blésois.

\*Le 25 novembre la Sainte Barbe organisée par le centre de secours de Monteaux / Mesland.

\*Le 17 décembre dans le cadre de festillésime 41 un concert sera donné à la salle associative.

\*Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30.

Pour le Noël de fin d'année la commission « fêtes et cérémonie, vie associative » a acté :

- La distribution de chèques culture d'un montant de 10 € aux enfants des écoles primaires et collèges.
- La distribution d'un colis de fin d'année pour les anciens.

### Jean Etienne PIGACHE

Signale le changement en cours des lampadaires sur la place.

Demande aux élus de lui faire parvenir des articles pour le bulletin municipal à venir.

M. le Maire souhaite que le bulletin municipal soit « bouclé » pour le 15 janvier 2024.

Olivier MACIA indique que :

Les deux jeux enfants ont été posés au square du « Lieutenant Ancel ».

Un support vélo a été posé à l'abri bus de la Janverie.

Une table a été changée place Montebise.

Les portes et fenêtres de la mairie ont été repeintes.

Thomas MORGAND souhaite revenir sur la réunion de la commission urbanisme du 05 septembre 2023 auquel il participait avec d'autres élus.

Ses propos s'appuient sur la chartre des élus locaux qui s'applique aux conseillers et à notre élu principal.

Il affirme que M. le Maire a utilisé un moyen mis à sa disposition qui était le fait de convoquer une commission urbanisme pour régler un problème personnel avec un élu.

M. le Maire indique qu'il ne se sent pas du tout concerné par les articles invoqués, ou par un non respect de la chartre des élus.

La commission a été convoquée pour aborder le problème des travaux multiples qui ont été effectués par des particuliers sur la commune cet été sans dépôt de déclarations préalables ou permis de construire.

M. le Maire n'a pas l'impression d'abuser de ses pouvoirs en convoquant une commission et s'étonne qu'un élu puisse défendre le fait qu'un autre élu, faisant partie de la commission urbanisme, s'exonère de faire une demande de déclaration préalable de travaux alors qu'il est demandé à l'ensemble de la population de respecter les règles d'urbanisme (autorisation des droits du sol).

Thomas MORGAND signale qu'une demande de travaux a été déposée par l'élu.

Pour M. le Maire, le permis déposé ne correspond pas à l'ensemble des travaux réalisés, et en l'occurrence qu'il n'y a pas de déclaration préalable déposée pour la clôture se trouvant de plus dans le périmètre du château.

M. le Maire rappelle à M. MORGAND qu'il s'était proposé, de façon neutre, pour lui apporter des éléments contradictoires, qu'il les attends toujours et qu'il ne veut pas des paroles mais des écrits.

Il est rappelé par la Secrétaire de Mairie qu'une délibération prise par la communauté de commune spécifie que toute clôture doit être déclarée, que ce soit pour une création ou une modification.

A la demande de Claire Marie-Julie M. le Maire sollicitera et se renseignera auprès des services de l'ADIL, si cela rentre dans leurs attributions.

Laetitia NADOU-CHAUSSON va convoquer prochainement la commission embellissement village.

Hervé VERON

La cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu à Monteaux cette année le samedi 25 novembre à 16h00 sur la place Bernard de Montebise.

Le repas dinatoire se déroulera à la Perdrière.

Remercie la municipalité pour la prise en charge du vin d'honneur qui se déroulera dans la cour de la mairie après la cérémonie.

Demande si la municipalité peut fournir une gerbe à déposer au monument aux morts.

M. le Maire signale que cela n'est pas prévu, et reste non obligatoire selon le SDIS.

Les communes organisatrices doivent s'accorder pour la mise en place ou pas de l'achat de cette gerbe afin que toutes les communes fassent pareil.

Signale qu'un panneau de signalisation est abimé entre la Michollerie et la Janverie.

Marie-Hélène HUON fait un point sur la rentrée scolaire :

97 enfants sur les deux écoles :

\*58 à l'école de Monteaux

\*39 à l'école de Mesland

La répartition est la suivante :

\*47 enfants de Monteaux

\*40 enfants de Mesland

\*8 enfants de Veuves

\*2 enfants extérieurs

Fin de séance à 19h50.